



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-9-10-4

Séance du vendredi 9 octobre 2020

### **POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET POLE EMPLOI DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES ACTIONS COMMUNES VISANT A SOUTENIR L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN- VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

#### **EXCUSEE :**

Mme JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.262-40 à L.262-44 et L.263-1 à L.263-5, relatifs au fonctionnement du dispositif rSa et au secret professionnel afférent,
- VU le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant au département un rôle de chef de file en matière sociale et médico-sociale,
- VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

- VU la délibération n° 2009-3-4-3 du Conseil Général du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du revenu de Solidarité active dans le département du Haut-Rhin et approuvant ses modalités d'organisation,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 11 janvier 2012,
- VU le protocole national ADF-DGEFP-Pôle emploi « approche globale de l'accompagnement » en date du 1er avril 2014,
- VU le protocole national ADF-DGEFP-Pôle emploi « approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » en date du 1er avril 2019,
- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et Pôle emploi pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels de 2017,
- VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par Monsieur le Président de la République le 13 septembre 2018,
- VU la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et le Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 25 juin 2019,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Solidarité famille, insertion et logement du 25 septembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la convention de collaboration « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles entre le Département du Haut-Rhin et Pôle emploi pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels », jointe à la présente délibération, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, ainsi que ses annexes, et autorise le Président du Conseil départemental à la signer,
- ❖ Approuve le protocole de coopération entre Pôle emploi et le Département du Haut-Rhin dans de cadre l'accompagnement global, portant « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » et autorise le Président du Conseil départemental à le signer.

LE PRESIDENT

  
 LE PRESIDENT  
  
 Remy WITH

Adopté à l'unanimité